

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'Ancien Prieuré de Décenet à POULIGNY ST. PIERRE
(Indre)

appartenant à M. Félix Rocher demeurant à BOUSSE, Commune de
M. Henri Rocher, demeurant à Bousé Commune de POULIGNY-
M. Camille Rocher, demeurant à Bousé, Commune de
POULIGNY-St. PIERRE

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e POULIGNY SAINT-PIERRE et aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 SEPT 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

lipé

Handwritten signature and stamp: T. S. V.P. George HUISMAN

22-484-I. 4244-29. [10713]